65853 - Les cas dans lesquels on peut prier sans s’orienter vers la Quibla (La Mecque)

question

Quels sont les cas dans lesquels nous pouvons changer l’orientation vers la Quibla?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Peut-être l’auteur de la présente question veut-il connaître les cas dans lesquels on est dispensé de l’obligation de s’orienter vers la Quibla dans la prière puisque celle-ci peut se faire justement même si son auteur s’oriente autrement.

S’orienter vers la Quibla est l’une des conditions sine qua non de la validité de la prière parce qu’Allah le Très-haut en a émis l’ordre plusieurs fois dans le saint Coran. Voici ce qu’Il en dit: Certes nous te voyons tourner le visage en tous sens dans le ciel. Nous te faisons donc orienter vers une direction qui te plaît. Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages (Coran,2:144)

Quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) arriva à Médine, il s’orientait vers Jerusalem quand il priait et laissait la Kaaba derrière lui et la Syrie en face de lui. Mais il s’attendit qu’Allah lui instituât une pratique différente et se mettait à tourner son visage vers le ciel dans l’attente que Gabriel apportât un révélation allant dans le sens de l’orientation vers la Kaaba. Sous ce rapport,Allah a dit: Certes nous te voyons tourner le visage en tous sens dans le ciel. Nous te faisons donc orienter vers une direction qui te plaît. Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages (Coran,2:144) Là, Allah lui donne l’ordre de s’orienter vers la mosquée sacrée. Cependant il existe trois exceptions:

La première réside dans l’incapacité de le faire comme c’est le cas du malade qui ne peut orienter

son visage vers la Quibla. Un tel malade est dispensé de cette obligation compte tenu de la parole du Très-haut: Craignez Allah, donc autant que vous pouvez (Coran,64:16) et de la parole du Très-haut: Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. (Coran,2:286) et de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): Quand je vous donne un ordre , exécutez le dans mesure du possible. (Rapporté par al-Boukhari,7288 et par Mouslim,1337)

La deuxième exception concerne le cas de panique comme celui d'une personne qui fuit un ennemi ou un fauve ou tente de s'échapper d'une inondation dévastatrice. Dans ces circonstances , l'intéressé peut prier , quelle que soit l'orientation de son visage. Ceci s'atteste dans la parole du Très-haut: Mais si vous craignez (un grand danger), alors priez en marchant ou sur vos montures. Puis quand vous êtes en sécurité, invoquez Allah (Coran,2: 239) L'expression si vous craignez a une portée générale et la phrase quand vous êtes en sécurité... indique que seule la peur justifie l'exception.Abondent dans le même sens les deux nobles versets et le hadith prophétique déjà cités qui font dépendre l'obligation de la possibilité de son observance.

La troisième exception concerne la prière surérogatoire faite en avion ou à bord d'un véhicule ou sur le dos d'une monture. Car on peut s'y orienter comme on peut. Ce sont notamment les cas de la prière de clôture , des prières nocturnes, de celle de la mi-matinée et consorts.

Le voyageur est invité à pratiquer toutes sortes de prières surérogatoires au même titre que le résident, exception faite des prières régulières à faire immédiatement après la première prière de l'après midi, et les deux premières de la nuit car la Sunna veut qu'il ne les fasse pas.

Quand le voyageur veut accomplir lesdites prières , il peut le faire quelle que soit l direction vers laquelle il s'oriente selon un hadith authentique reçu du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui)

Voilà trois exceptions à l'obligation de s'orienter vers la Quibla.

Celui qui ignore la direction de la Quibla, doit la rechercher et la cibler. Si après avoir fait de son mieux, il se rend compte qu'il s'est trompé , il ne reprend pas les prières déjà accomplies. Nous ne disons pas qu'il soit dispensé de l'obligation de se diriger vers la Quibla car il doit le faire dans la

mesure du possible. Mais quand il fait de son mieux et se rend compte de son erreur, il ne reprend pas ses prières.Cet avis s'atteste dans le fait que les compagnons qui n'étaient pas au courant du changement de quibla ayant abouti à l'obligation de s'orienter vers la Kaaba, étaient en trait d'accomplir la prière de l'aube à la mosquée Qoubaa quand un homme vint leur dire que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) venait de recevoir une révélation coranique véhiculant l'ordre de s'orienter vers la Kaaba.A partir de cet instant, ils se retournèrent de la direction de la Syrie pour celle de la Kaaba. » (Rapporté par al-Boukhari,403 et Mouslim,526). Auparavant , ils tournaient le dos à la Kaaba, désormais ils lui faisaient face. Ils firent le changement tout en poursuivant leur prière. Ceci se passa du vivant du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et personne ne l'a contesté.Dès lors, il fonde une pratique légale. En d'autres termes, quand on se trompe de direction par ignorance, on n'a pas à reprendre ses prières. Si on se rend compte de son erreur, même pendant l'accomplissement d'une prière, on doit s'orienter vers la Quiblaa. Car cet acte reste une des conditions sans lesquelles la prière ne saurait être justement accomplie en dehors des trois exceptions ci-dessus indiquées et hormis le cas où l'on agirait par erreur après avoir fait de son mieux pour trouver la juste direction. » Extrait de Madjmou fatawa Ibn Outhaymine (12/433-435)

Allah le sait mieux.